

Assurance Contrôle

(Responsabilité Civile Décennale)

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Assurance Contrôle



Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant la responsabilité civile des constructeurs vis-à-vis du maître d'ouvrage en vertu des articles 1792 et 2270 du code civil pour des vices de construction affectant la stabilité de l'ouvrage ainsi que vis-à-vis du maître d'ouvrage et/ou de tiers imputables aux travaux assurés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Objet assuré :

- ✓ L'ouvrage, désigné aux conditions particulières, qui a fait l'objet du contrôle technique d'un organisme de contrôle agréé par Baloise

Les assurés :

- ✓ Le preneur d'assurance
- ✓ Tous ceux qui participent à la construction de l'ouvrage (entrepreneurs, sous-traitants, architectes, ingénieurs, bureaux d'études)

Risques assurés :

Avant la réception de l'ouvrage :

- ✓ Les dégâts à l'ouvrage de nature à compromettre sa stabilité, survenus durant l'exécution des travaux sur le chantier et constatés avant sa réception
- ✓ La responsabilité des assurés pour des dommages causés au maître d'ouvrage ou à des tiers imputables aux travaux assurés et relevant :
Des articles 1382 à 1384 et 1386 du code civil
+ la responsabilité civile du maître d'ouvrage sur base de l'article 544 du code civil

Dans les 10 ans de la réception de l'ouvrage :

- ✓ La responsabilité décennale vis-à-vis du maître de l'ouvrage en vertu des articles 1792 et 2270 du code civil
- ✓ La responsabilité vis-à-vis du maître de l'ouvrage et des tiers en vertu des articles 1382, 1384 et 1386 du code civil

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les dommages causés :

Pour le volet responsabilité :

- ✗ Par tous véhicules automoteurs soumis à l'obligation d'assurance
- ✗ Aux biens dont l'assuré est locataire, occupant, gardien ou détenteur y compris l'ouvrage lui-même et les biens existants confiés
- ✗ Aux égouts, canalisations, conduites et câbles souterrains
- ✗ Aux biens avoisinants en absence de contrôle technique, d'état des lieux préalable et de procès-verbal de récolement à l'achèvement des travaux

Pour les deux volets :

- ✗ Par incendie, explosion ou un événement naturel
- ✗ Par l'utilisation d'appareils, engins et installations en violation des prescriptions de sécurité
- ✗ Par l'effet permanent d'une action chimique, thermique ou mécanique d'agents destructeurs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les dommages qui résultent :

- ! De la faute lourde de l'assuré
- ! De la guerre, des conflits du travail et des attentats, insurrection, révolution, etc
- ! D'une réquisition, d'une décision judiciaire ou administrative
- ! D'explosifs ou de substances radioactives ou à rayonnements ionisants
- ! D'un abus de confiance, d'une escroquerie, d'un chantage, de paris, rixes, etc
- ! De faits intentionnels, volontaires ou dolosifs
- ! De l'infraction aux obligations des assurés et aux dispositions relatives à l'organisme de contrôle technique

Assurance Contrôle

(Responsabilité Civile Décennale)

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Assurance Contrôle



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert à l'adresse du risque mentionnée aux conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Faire exécuter les travaux assurés sous le contrôle technique d'un bureau de contrôle agréé par Baloise et à se conformer à toutes les obligations qui en découlent
- Prendre à ses frais toutes les mesures pour remédier à la situation dénoncée par le bureau de contrôle
- Donner à tout moment à Baloise l'accès à l'ouvrage ou aux travaux assurés
- Remettre à Baloise une copie de la convention de contrôle technique
- Informer préalablement Baloise de la date à laquelle l'ouvrage sera occupé, mis en service ou réceptionné provisoirement
- Communiquer dans les plus brefs délais au bureau de contrôle le montant total final des contrats relatifs à l'ouvrage assuré
- Donner connaissance du présent contrat aux autres assurés

En cas de sinistre, vous devez :

- Déclarer les sinistres à la compagnie dans les plus brefs délais
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du sinistre
- Ne pas réparer ou faire réparer les biens sinistrés sauf pour limiter l'ampleur des dégâts
- Ne pas détruire ou jeter les biens sinistrés, ni les modifier avant expertise
- Transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires au bon règlement du sinistre et notamment tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires dans les 48 h de leur signification
- S'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, transaction, fixation de dommage, paiement ou promesse de paiement
- Donner accès à l'ouvrage ou aux travaux assurés



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.

Les conditions générales concernant ce produit sont disponibles sur demande du client ou sur le site www.baloise.lu